



Conditions générales régissant les dépôts de liquidités auprès de la Trésorerie de l'État applicables à partir du 3 janvier 2022

1° Champ d'application : Les présentes conditions générales régissent tous les dépôts de liquidités auprès de la Trésorerie de l'État effectués en application de l'article 44 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022.

2° Début : Les dépôts auprès de la Trésorerie de l'État peuvent se faire à partir de janvier 2022.

3° Entités autorisées à faire des dépôts (« Déposants ») : Organismes de la sécurité sociale, communes, syndicats de communes et autres établissements publics appartenant au périmètre de consolidation des administrations publiques conformément au règlement (UE) no 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

4° Montant minimum de dépôt : Le montant des dépôts doit être un multiple de 1 million d'euros.

5° Taux d'intérêt : Le taux d'intérêt est fixé par la Trésorerie de l'État et sera indiqué sur la confirmation de dépôt visée au point 8°. En cas de taux positif, le calcul des intérêts se fera sur une base ACT/360. Le paiement des intérêts se fera à l'échéance du dépôt.

6° Formalités préalables : Afin de pouvoir effectuer des dépôts auprès de la Trésorerie de l'État, le Déposant doit remplir le formulaire de demande d'acceptation en annexe 1 et l'envoyer à l'adresse e-mail de la Trésorerie de l'État indiquée sur ce formulaire. Une confirmation d'acceptation sera envoyée par la Trésorerie de l'État à l'adresse e-mail du Déposant indiquée sur le formulaire.

7° Dépôt auprès de la Trésorerie de l'État : Après réception de la confirmation d'acceptation visée au point 6°, le Déposant peut effectuer des dépôts par virement sur le compte **LU02 0019 1005 1000 4000** de la Trésorerie de l'État auprès de la BCEE (BCEELULL).

8° Confirmation de dépôt : Pour chaque dépôt, une confirmation de dépôt sera envoyée par la Trésorerie de l'État à l'adresse e-mail du Déposant indiquée sur le



formulaire de demande d'acceptation visé au point 6°, indiquant le montant, la date de départ, la date d'échéance ainsi que le taux d'intérêt applicable à ce dépôt.

9° Date de départ : La date de départ d'un dépôt correspond à la date de valeur à laquelle le montant du dépôt a été crédité sur le compte de la Trésorerie de l'État auprès de la BCEE.

10° Échéance : Tous les dépôts se font pour une durée fixe de six (6) mois. Si le jour d'échéance théorique ne correspond pas à un jour ouvrable bancaire, l'échéance est fixée au premier jour ouvrable qui suit la date théorique.

11° Reconduction tacite : En l'absence de demande de remboursement partiel ou total conformément au point 12°, chaque dépôt qui arrive à échéance est renouvelé par tacite reconduction pour une durée fixe de six (6) mois, aux conditions applicables au moment du renouvellement. Une nouvelle confirmation de dépôt telle que visée au point 8° est envoyée par la Trésorerie de l'État à l'adresse e-mail du Déposant indiquée sur le formulaire de demande d'acceptation visé au point 6°.

12° Demandes de remboursement : Le remboursement partiel ou total du dépôt à l'échéance du terme doit être demandé par le Déposant au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'échéance au moyen du formulaire « Demande de remboursement » en annexe 2 à envoyer à l'adresse e-mail de la Trésorerie de l'État indiquée sur ce formulaire. Le remboursement se fait en multiple de 1 million d'euros.

13° Communication : Toute transmission de documents entre la Trésorerie de l'État et le Déposant se fait exclusivement au format PDF via courrier électronique.

14° Modification des conditions générales : La Trésorerie de l'État peut modifier à tout moment les présentes conditions générales, étant entendu que les conditions générales ainsi modifiées ne s'appliqueront qu'aux dépôts dont la date de départ est égale ou postérieure à la date de modification. Les conditions générales sont publiées sur le site internet de la Trésorerie de l'État : <https://te.public.lu/fr/depots.html>

Contact à la Trésorerie de l'État, Section gestion financière :

Adresse email à utiliser obligatoirement : depots@ts.etat.lu

Paul HILDGEN, Chef de section, Tél. : 247-82728

Luc WITRY, Tél. : 247-82749

Annexes:

- 1) Formulaire de demande d'acceptation
- 2) Formulaire de demande de remboursement
- 3) Confirmation de dépôt (Spécimen)